

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 18 août 2023 à 20h00 selon convocation en date du 11 août 2023

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - M VINCENT - Mme MINARD - Mrs SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : M BESSE (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC (a donné procuration à Mme BRAULT)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Délibération N°2023-045 : Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité à l'école pour 16h30 hebdomadaires

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir L'entretien de l'école primaire, la surveillance et le service de la cantine scolaire, et le remplacement de l'agent chargé de l'entretien des locaux municipaux durant ses absences (congs, maladie...)

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 4 septembre 2023 au 29 février 2024 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16h30 heures.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1er échelon du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L.332-23-1° si les besoins du service le justifient.

Membres	13
Présents	11
Représentés	2
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 18 août 2023.
Au registre sont les signatures

